



SÉANCE
ORDINAIRE
26 MARS 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024 À 19H00 ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**
 - 3.1 Accumulation des programmes d'aides financiers
 - 3.2 Redevance de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
4. **Parole à la mairesse et correspondance**
 - 4.1 Parole à la mairesse
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Greffé et affaires juridiques**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2024 et de la séance ordinaire du 20 février 2024
 - 6.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus numéro 2 et 5
 - 6.3 Mandat Deveau représentation juridique
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Dépôt du rapport d'embauche des employés non-cadres
 - 7.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
8. **Finances – trésorerie**
 - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 8.2 État des comptes
 - 8.3 Rapport financier détaillé au 29 février 2024
 - 8.4 Abrogation de la résolution 2023-07-116
 - 8.5 Dépôt du rapport financier de l'élection partielle
 - 8.6 Renouvellement du programme TECQ (2024-2028)
9. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
 - 9.2 PMOL-Rapport annuel des activités 2023
10. **Travaux publics**
 - 10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux
 - 10.2 Offre de service pour l'installation des compteurs d'eau potable
 - 10.3 Contrat de balayage MTQ
11. **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.2 Nomination d'un membre sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 280, rue Bonsecours, dont le numéro de lot est le 5361916, afin de permettre l'installation d'accessoires tels que comptoir, réfrigérateur, bbq et foyer extérieur dans une cour avant d'un lot d'angle, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 48 du règlement de zonage numéro Z-1701,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

et de permettre que ledit foyer extérieur soit situé à 1,73 mètre du bâtiment principal, soit une distance libre de moins de 5 mètres, en dérogation du paragraphe 5 de l'article 48 dudit règlement de zonage.

11.4 Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 802-804, route 323, dont le numéro de lot est le 6508519, afin de permettre des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie, soient des usages qui accompagneront les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros, pour une nouvelle entreprise dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01.

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

12.2 Achat d'un défibrillateur pour la piscine et le terrain de tennis

12.3 Achat des tables de pique-nique pour la marina

12.4 Demande de commandite par une athlète citoyenne de Montebello sélectionnée pour les Jeux du Québec 2024

13. Avis de motion et règlements

Aucun sujet à cette section.

14. Affaires diverses

14.1 Vente de terrain – Lot 5 362 109 rue Saint-Étienne

14.2 Plan de gestion des actifs – PGA

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
26 MARS 2024

2024-03-34

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **26 mars 2024 à 19h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette, Jésabelle Dicaire, Martin Deschênes et Dominique Primeau.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 11 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

3.1 Accumulation des programmes d'aides financiers

3.2 Redevance de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

4.2 Correspondance

5. Période de questions des citoyens

Aucune question.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6. Greffe et affaires juridiques

2024-03-35

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2024 et de la séance ordinaire du 20 février 2024

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2024 et de la séance ordinaire du 20 février 2024 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2024 et de la séance ordinaire du 20 février 2024 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus numéro 2 et 5

Le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus numéro 2 et 5. Les membres du conseil en ont pris connaissance.

2024-03-36

6.3 Mandat Deveau, représentation juridique

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit respecter le règlement 461-93, relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité du village de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'offre de service du cabinet juridique Deveau Dufour Mottet Avocats daté du 18 janvier 2024;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'AUTORISER le mandat à Me. Marc Tremblay du cabinet juridique Deveau Dufour Mottet Avocats comme indiqué dans l'offre de service daté du 18 janvier 2024;

QUE cette dépense soit attitrée au poste budgétaire numéro 02 19000 412, service juridique;

D'AUTORISER la mairesse Nicole Laflamme et/ou le directeur général agréé greffier trésorier Mario B. Briggs à signer tous les documents reliev au mandat.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt du rapport d'embauche des employés non-cadres

Le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose son rapport d'embauche des employés non-cadres. Les membres du conseil en ont pris connaissance.

2024-03-37

7.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

2024-03-38

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2024.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1548 à 1570 d'une somme de 26,712.84\$ les dépôts direct numéro 548 à 569 d'une somme de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

43,685.36\$ et les chèques numéro 7775 à 7841 d'une somme de 104,476.25\$ du mois de février 2024 totalisant une somme de 174,874.45\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 29 février 2024

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 29 février 2024.

8.4 Abrogation de la résolution 2023-07-116, carte de crédit Desjardins au nom de la mairesse

CONSIDÉRANT QUE la mairesse s'est vue attribuée une carte de crédit de la municipalité par résolution du Conseil numéro 2023-07-116, pour effectuer certains achats, soit pour le comité Village Fleuri lesquelles sont conformes au budget ou pour certaines dépenses préautorisées et également budgétées, et sans jamais être utilisée à des fins personnelles ni pour des dépenses non autorisées.

CONSIDÉRANT QUE cette carte fut émise suite à une vérification auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE par la suite la mairesse fut informée de certaines causes de jurisprudence de la cour Supérieure interprétant l'article 961.1 du code municipal et concluant que la délégation de pouvoir de dépenser ne pouvait être accordée qu'à un employé municipal et non à un élu.

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence conclut également que le pouvoir de dépenser d'un élu en vertu de la Loi sur le traitement des élus, est en lien avec ses fonctions, que les dépenses doivent être autorisées par le Conseil et doivent être remboursées sur demande et présentation des pièces justificatives. Mais les tribunaux concluent également qu'un élu ne peut utiliser une carte de crédit de la municipalité, car dans un tel cas il ne s'agirait plus d'un remboursement tel que la loi le prévoit.

2024-03-39



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et le directeur général étaient de bonne foi et avaient proposé l'émission de la carte de crédit pour des raisons de contrôle des dépenses de manière plus efficace et jamais dans l'intention de contrevenir à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et l'administration municipale désirent régulariser la situation de manière à agir en tout respect de la loi.

CONSIDÉRANT QUE la mairesse n'a aucune intention d'utiliser la carte de crédit de la municipalité assignée à son nom et qu'elle a détruit la carte.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

Que le directeur général agréé greffier-trésorier prenne les mesures nécessaires pour annuler la carte de crédit de la municipalité assignée au nom de la mairesse Nicole Laflamme.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 Dépôt du rapport financier de l'élection partielle

Le président d'élection dépose son rapport financier de l'élection partielle 2024. Les membres du conseil en ont pris connaissance.

2024-03-40

8.6 Renouvellement du programme TECQ (2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

DE conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

DE doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;

DE n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, Mathieu Lacombe, député à l'Assemblée nationale et Stéphane Lauzon, membre député à la Chambre des communes ainsi à la Fédération québécoise des municipalités « FQM » et à la Fédération canadienne des municipalités. « FCM »

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de février 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2024-03-41

9.2 Rapport annuel des activités 2023- PMOL

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, a achevé le rapport des activités 2023, schéma de couverture de risques incendie de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport annuel des activités 2023, schéma de couverture de risque incendie de la MRC Papineau.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de février 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2024-03-42

10.2 Offre de service pour l'installation des compteurs d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 961-2023 relatif à l'installation et la gestion de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est obligée d'adhérer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable « horizon 2019 -2025 » du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable « horizon 2019 -2025 » oblige les institutions, les commerçants et industries de la municipalité de faire l'installation d'un compteur d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'UNE installation de compteurs fait partie intégrante d'une saine gestion d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite actualiser et uniformiser les technologies de comptage et de relève des données déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas de frais d'installation du compteur d'eau potable pour les propriétaires visés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé, monsieur Mario Briggs a invité cinq fournisseurs à soumissionner :

CONSIDÉRANT QUE chaque soumissionnaire a reçu le cahier de charge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de plusieurs soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est d'un montant de 28,350\$ plus taxes;

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat d'installation des compteurs d'eau potable à plomberie des montagnes du Nord au montant de 28 350\$ plus taxes.

QUE la somme de 28 350\$ plus taxes est comptabilisée dans le poste de fonction numéro 02 41300 459.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-43

10.3 Contrat de balayage MTQ, numéro de dossier 8912-24-PZ04

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé a fait la demande d'octroi de contrat du balayage de la route 148 et 323 en 2022;

CONSIDÉRANT QU'À cette époque, le contrat était déjà donné à une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toutefois obtenu l'approbation écrite du ministère du Transport du Québec-MTQ afin de faire le balayage de la route 148 et 323, périodiquement pendant l'année 2022 ET 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'invitation du ministère du Transport – MTQ afin de signer un contrat de balayage de la route 148 et 323;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est pour une durée de trois (3) ans et par la suite renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ payera la municipalité une somme de 6 105.80\$, indexée pour année 2025 et 2026;

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé, Mario Briggs à signer le contrat et devis au nom de la municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de février 2024.

Le Conseil prend connaissance des rapports.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

2024-03-44

11.2 Nomination d'un membre sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit règlement sur la composition du comité;

CONSIDÉRANT QU'UN membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a démissionné et que son poste est vacant ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de pourvoir ce poste au sein du CCU ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil recherche une diversité de connaissances et de représentativité du milieu dans la composition du CCU ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de Monsieur John Huneault à titre de membre du CCU.

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme, Madame Priscilla Melançon, d'aviser Monsieur John Huneault que sa candidature a été retenue par le Conseil et que sa nomination a été confirmée par la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller numéro 4, Monsieur Benoît Millette, dépose un considérant : il désire informer le conseil qu'il est en conflit d'intérêt direct. (Il se retire de la salle du conseil à 19h41 et est de retour à 19h50)

2024-03-45

11.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 280, rue Bonsecours, dont le numéro de lot est le 5361916, afin de permettre l'installation d'accessoires tels que comptoir, réfrigérateur, bbq et foyer extérieur dans une cour avant d'un lot d'angle, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 48 du règlement de zonage numéro Z-17-01, et de permettre que ledit foyer extérieur soit situé à 1,73 mètre du bâtiment principal, soit une distance libre de moins de 5 mètres, en dérogation du paragraphe 5 de l'article 48 dudit règlement de zonage.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 280, rue Bonsecours, dont le numéro de lot est le 5361916, afin de permettre l'installation d'accessoires tels que comptoir, réfrigérateur, bbq et foyer extérieur dans une cour avant d'un lot d'angle, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 48 du règlement de zonage numéro Z-17-01, et de permettre que ledit foyer extérieur soit situé à 1,73 mètre du bâtiment principal, soit une distance libre de moins de 5 mètres, en dérogation du paragraphe 5 de l'article 48 dudit règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48 dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone habitation 18-H du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4245, de sa minute 8191, du 19 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents des voisins soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les photos soumises avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la situation existante déroge aux paragraphes 1 et 5 de l'article 48 dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a deux cours avant, puisque c'est un lot d'angle ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour régulariser l'implantation d'accessoires situés dans la deuxième cour avant, soit la cour avant où il n'y a pas la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240229-01 du Comité consultatif d'urbanisme du 29 février 2024 d'approuver la demande.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 280, rue Bonsecours, dont le numéro de lot est le 5361916, afin de permettre l'installation d'accessoires tels que comptoir, réfrigérateur, bbq et foyer extérieur dans une cour avant d'un lot d'angle, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 48 du règlement de zonage numéro Z-17-01, et de permettre que ledit foyer extérieur soit situé à 1,73 mètre du bâtiment principal, soit une distance libre de moins de 5 mètres, en dérogation du paragraphe 5 de l'article 48 dudit règlement de zonage.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-46

11.4 Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 802-804, route 323, dont le numéro de lot est le 6508519, afin de permettre des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie, soient des usages qui accompagneront les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros, pour une nouvelle entreprise dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 802-804, route 323, dont le numéro de lot est le 6508519, afin de permettre des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie, soient des usages qui accompagneront les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros, pour une nouvelle entreprise dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMO-18-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6508519 se situe dans la zone industrielle 1-I du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages pouvant être autorisés dans ladite zone doivent faire partie des classes Industrie sans nuisance (IND1), Industrie légère (IND2) et Transformation du bois, de produits agricoles et de biomasse forestière (IND3) du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros sont des usages permis dans la classe Industrie sans nuisance (IND1) ;

CONSIDÉRANT QUE des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie sont prohibés dans ladite zone industrielle ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire regrouper l'ensemble de ses activités sur la même propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande dont les plans et la description du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE les qualités d'intégration du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240229-02 du Comité consultatif d'urbanisme du 29 février 2024 d'approuver la demande.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 802-804, route 323, dont le numéro de lot est le 6508519, afin de permettre des usages tels que la vente aux détails de matériaux de construction et de quincaillerie, soient des usages qui accompagneront les usages de fabrication et d'assemblage, d'entreposage, d'entreprise de construction et de commerce de gros, pour une nouvelle entreprise dans la zone industrielle 1-1 du règlement de zonage numéro Z-17-01.

QU'une assemblée de consultation publique sur ledit projet PPCMOI aura lieu le 9 avril 2024 à 18h.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de février 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2024-03-47

12.2 Achat d'un défibrillateur pour la piscine et le terrain de tennis

CONSIDÉRANT QUE le directeur des communications, loisirs et culture a recommandé au conseil de faire l'achat et l'installation d'un nouveau défibrillateur pour la piscine et le terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QUE le montant a été affecté à l'exercice budgétaire 2024;

CONSIDÉRANT QUE la soumission S-31534 en date du 29 février 2024 est d'un montant de 1879.24\$ plus taxes;

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé, Mario Briggs à faire l'achat du défibrillateur au montant de 1879.24\$ plus taxes.

COMPTABILISER le montant de 1879.24 \$ dans le poste de fonction numéro 02 70141 675.

D'AUTORISER l'installation du défibrillateur dans un lieu approprié à la piscine municipale, en tout temps donnant l'accès aux utilisateurs du terrain de tennis.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-48

12.3 Achat des tables de pique-nique pour la marina

CONSIDÉRANT QU'IL y a une dizaine de tables de pique-nique de la marina qui ont été brisées avec le temps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit investir dans le mobilier urbain de la marina;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la marina a fait une demande d'investir dans le mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a obtenu une soumission au montant de 1,472.50 \$ plus taxes pour dix (10) tables de pique-nique;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé, Mario Briggs à faire l'achat de dix (10) tables de pique-nique au montant de 1472.50\$ plus taxes chez RONA de Papineauville.

DE COMPTABILISER le montant de 1472.50 \$ plus taxes dans le poste de fonction numéro 02 69000 649.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-49

12.4 Demande de commandite par une athlète citoyenne de Montebello sélectionnée pour les Jeux du Québec 2024

CONSIDÉRANT que Leilou Larente-Sammario est une citoyenne de Montebello âgée de 15 ans qui pratique le sport de ringuette depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'elle fut sélectionnée par la délégation des Laurentides pour la 58e finale des Jeux du Québec 2024, qui se tiendront du 1er au 9 mars 2024;

CONSIDÉRANT que Leilou Larente-Sammario doit assumer les frais d'inscription et ainsi fait la demande d'une commandite à la municipalité de Montebello pour une somme de 150.00\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité est fière de ses athlètes et désire démontrer son soutien;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de commandite de 150.00\$ de Leilou Larente-Sammario ;

D'AUTORISER le directeur général agréé Mario Briggs et/ou la secrétaire-trésorière Manon Boucher de remettre la somme de 150.00\$ à Leilou Larente-Sammario ;

DE COMPTABILISER le montant de 150.00\$ dans le poste de fonction numéro 02 70191 970.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Avis de motion et règlements

Il n'y a aucun sujet à cette section.

14. Affaires diverses

2024-03-50

14.1 Vente de terrain – Lot 5 362 109 rue Saint-Étienne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été sollicitée pour la vente du terrain, lot 5 362 109;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise un certain développement immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une évaluation du lot 5 362 109 par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du terrain est de 54,000\$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'achat est soumise pour la sommes de 47 500\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur sera responsable des coûts reliés à la conduite pluviale, aqueducs et égouts;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces services sera difficile et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a demandé une période de grâce pour compléter l'étude de ces coûts;

CONSIDÉRANT QUE cette période de grâce est de 60 jours après l'adoption de la résolution, soit jusqu'au 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'acheteur, s'il est satisfait des résultats de ses recherches à l'expiration du délai de 60 jours, s'engage à construire une maison unifamiliale, les travaux devant débuter dans les 12 mois suite à de l'acte de vente et doivent être terminés dans les 12 mois suivant le début de la construction, à défaut de pénalité et reprise de la propriété par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce type de construction ne vient pas perturber la qualité de vie des propriétés environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle construction apportera de nouvelles taxes foncières;

Il proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE la municipalité accepte l'offre d'achat au montant de 47 500\$ plus taxes.

D'AUTORISER le directeur général agréé, monsieur Mario Briggs à faire parvenir cette résolution à l'acheteur.

D'AUTORISER la mairesse Nicole Laflamme et le directeur général agréé, Mario Briggs à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires pour la vente du terrain.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-51

14.2 Plan de gestion des actifs – PGA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que le MAMH préconise l'adoption d'un plan de gestion des actifs par toutes les municipalités du Québec et offre des ateliers de formation et des outils pour réaliser le Plan de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT que le directeur général agréé Mario Briggs et la mairesse Nicole Laflamme ont assisté aux ateliers de formation dispensés en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE la Municipalité de Montebello s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1^{er} avril 2024 cette présente résolution, suivie du sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu questions de : - L'installation du défibrillateur
- La taxe de l'entretien des étangs
- La réserve d'entretien du secteur de la montagne

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

- La conseillère numéro 6, Madame Jésabelle Dicaire, félicite Monsieur David Jr Lauzon pour avoir fait une équipe de cyclistes pour la fondation Pierre-Lavoie pour amasser des dons. Le 10 000\$ récolté ira à l'école Saint-Michel.
- Le conseiller numéro 4, Monsieur Benoît Millette désire discuter du chauffage de l'église.
- Le conseiller numéro 2, Martin Deschênes désire promouvoir l'association Charles-Bruneau.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

2024-03-52

17. Levée de la séance à 20h40

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 16 avril 2024

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et
Greffier-trésorier

